



## Procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2025 à 19h

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

### Etaient Présents :

MM. Fabrice LARCHE, Pascal MAGNIER, Philippe MACAIGNE, Christophe POIRIER, Maxime GBIANZA, Jean-Charles BENYAKAR ;

MMES Cécile PORTE, Justine LAYET, Claire GRIPPON-LAMOTTE, Myriam MENAGER, Léonor SERVEAUX-MARTINS, Jennifer NOGUES, Cécile FORNARELLI ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

### Avaient donné pouvoir :

Mme Sophie MALMANCHE à Mme Justine LAYET,  
M. François MALMANCHE à M. Pascal MAGNIER ;

### Etaient Absents :

Mme Patricia GRANSART et M. Fernand FRANCISCO M. Fabian TAVERNIER.

Madame Justine LAYET est désignée secrétaire de séance.

**Compte-rendu de séance :** Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 juin 2025, qui pourra être affiché.

### **Délibération n°28 – APPROBATION SANS RESERVE DE LA CHARTE REVISE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS EMPORTANT ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS (PNRGF)**

Monsieur Pascal Magnier, Adjoint au Maire, informe que le Parc naturel régional du Gâtinais français procède à la révision de sa Charte pour son classement soit renouvelé.

Il est indiqué que le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 4 novembre au 4 décembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Il est rappelé que l'ensemble des documents constitutifs du projet de Charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux, et qu'ils ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

### Le Maire demande au Conseil de :

**APPROUVER** sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

A été voté à l'unanimité.

**Délibération n°29 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BROYEUR DE VEGETAUX AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS (PNRGF) 2026-2030**

Monsieur Philippe MACAIGNE, Adjoint au Maire, indique que le PNRGF a acheté un broyeur de végétaux en vue de le mettre à disposition des communes qui souhaitent réaliser le compostage de déchets verts, et que la commune souhaite disposer de ce matériel essentiellement pour broyer les sapins de Noël collectés dans les points d'apports volontaires organiser à cet effet.

Il est exposé que l'utilisation de ce matériel aura un coût pour la commune, que le PNRG a estimé, en référence à ses dernières factures, à 10€/heure auxquels doivent s'ajouter les frais d'entretien au prorata d'utilisation.

*Le Maire demande au Conseil de :*

**APPROUVER** le renouvellement de la convention de mise à disposition du broyeur végétaux à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le PNRGF et tous documents relatifs à l'utilisation et l'entretien du matériel.

A été voté à l'unanimité.

**Délibération n°30 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL POUR 2025**

Madame Cécile PORTE, Adjointe au Maire, expose la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts du budget : Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°1 présentée ci-après et en équilibre pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, après la notification d'attribution d'une subvention – EPS au collège 2024/2025 par le Département de Seine-et-Marne le 20 juin 2025.

*Le Maire demande au Conseil de :*

**ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget pour 2025 conformément au tableau ci-après :

Sens	Compte	Libellé compte	Montant	Réel/Ordre
<b>Fonctionnement</b>				
D	62878	Remboursement des frais à tiers	5 679,00	Réel
R	7473	Participations départements	5 679,00	Réel
<b>TOTAL SF</b>			<b>5 679,00</b>	

**AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

A été voté à l'unanimité.

**Délibération n°31 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU PRESBYTERE PAR L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE MEAUX (AMD)**

Madame Justine LAYET, Adjointe au Maire, indique que la commune va réaliser des travaux de rénovation globale de la salle polyvalente « Raymonde Fâche », local accueillant une partie des activités associatives communales. Dès lors, l'Association Diocésaine de Meaux (ADM) va mettre à disposition un local lui appartenant situer sis 2 rue du presbytère sur le territoire de la commune de Perthes-en-Gâtinais.

Il est précisé que l'occupation des locaux sera autorisée :

- Le lundi de 14h à 17h ;
- Le mardi de 9h à 12h.

L'indemnité d'occupation du local s'élèvera à 25 euros par mois soit 75 euros par trimestre.

Le Maire demande au Conseil de :

**APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre onéreux du presbytère par l'association Diocésaine de Meaux (AMD).

**DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADM et tous documents s'y rattachant.

*A été voté à l'unanimité.*

**Délibération n°32 - APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX RELAIS PETITE ENFANCE A TITRE GRACIEUX AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU (CAPF)**

Madame Justine LAYET, Adjointe au Maire, expose que la commune va réaliser des travaux de rénovation globale de la salle polyvalente « Raymonde Fâche », local accueillant le Relais Petite Enfance. A cet effet, la commune mettre à disposition la salle de sports située sise rue de Chailly sur le territoire de la commune.

Il est indiqué que les locaux mis à disposition pour les ateliers d'éveil répondent à la réglementation en vigueur concernant l'accueil d'enfants de moins de 3 ans.

Le Maire demande au Conseil de :

**APPROUVER** l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux Relais Petite Enfance à titre gracieux avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF).

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAPF et tous documents s'y rattachant.

*A été voté à l'unanimité.*

**Délibération n°33 – APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE LA MEDIATHEQUE DE LA COMMUNE**

Madame Justine LAYET, Adjointe au Maire, indique qu'il est nécessaire de mettre à jour cette convention pour le bon fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la commune suite au déménagement de la médiathèque dans un local de l'école élémentaire « Les Tilleuls ».

Il est exposé qu'il revient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisées, compte tenu des nécessités de l'administration, des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Maire demande au Conseil de :

**APPROUVER** l'avenant à la convention pour la gestion de la médiathèque communale par l'association « La Médiathèque », ci-annexée.

**AUTORISER** le Maire à signer la convention, et l'ensemble des documents s'y rattachant.

*A été voté à l'unanimité.*

**Délibération n°34 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LA MISSION D'INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE SEINE-ET-MARNE (CDG77)**

Monsieur Fabrice LARCHE, le Maire, expose qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique. Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours à la mission intérim territorial.

Il est indiqué que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé la mission intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement. Et que pour assurer la continuité du service, (AUTORITE TERRITORIALE) propose d'adhérer à la mission intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

Le Maire demande au Conseil de :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion à la mission d'intérim territorial du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents.

**AUTORISER** l'autorité territoriale à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la mission d'intérim territorial du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

**DIRE** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

A été voté à l'unanimité.

**Délibération n°35 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ABRIS-VOYAGEURS PAR LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur Philippe MACAIGNE, Adjoint au Maire, expose que le Département de Seine-et-Marne a décidé de favoriser la mise en place d'abris-voyageurs, dont il est propriétaire, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun. A cet effet, il met à disposition de la commune les abris-voyageurs, dont il est propriétaire, et dont la localisation et la description technique sont annexées à la convention.

Le Maire demande au Conseil de :

**APPROUVER** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'abris-voyageurs par le Département de Seine-et-Marne.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département et tous documents s'y rattachant.

A été voté à l'unanimité.

**Délibération n° 36 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAINT**

Monsieur Philippe MACAIGNE, Adjoint au Maire, indique que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

Le Maire demande au Conseil de :

**APPROUVER** l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

**AUTORISER** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée

A été voté à l'unanimité.

**Délibération n°37 – CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – ETUDIANTE EN DIPLOME DE COMPTABILITE ET DE GESTION**

Monsieur Fabrice LARCHE, le Maire, expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est indiqué qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur le recours au contrat d'apprentissage.

Le Maire demande au Conseil de :

**DECIDER** le recours au contrat d'apprentissage.

**DECIDER** la conclusion dès la rentrée scolaire 2025-2026, d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	1	Diplôme de Comptabilité et de Gestion - DCG	Du lundi 8 septembre 2025 – Vendredi 5 juin 2026

**PRECISER** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget 2025.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissages ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation apprentis.

*A été voté à l'unanimité.*

**Délibération n°38 – Communication des décisions du Maire prises par délégation**

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
19	30/06/2025	Renouvellement concession trentenaire Famille MERCIER GERARD	280,00€
20	30/06/2025	Renouvellement concession trentenaire Famille CLAUDE JEAN	280,00€
21	02/07/2025	Renouvellement concession trentenaire 3033 Famille LAZZAROTTI	280,00€
22	03/09/2025	Demande de subvention PNRGF – Extension réseau de chaleur	
23	04/09/2025	Demande de subvention PNRGF – Extension réseau de chaleur (annule et remplace la décision n°2025/22)	20 000,00

*Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.*

**Informations/ Questions diverses :**

- Monsieur Magnier, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, indique que le PLUi sera exécutoire en fin d'année 2025, à savoir, le 28 novembre 2025.
- Monsieur Macaigne, 3<sup>e</sup> Adjoint au Maire délégué aux travaux, informe d'un signalement de la SEMEA concernant une mortalité anormale d'écrevisses dans le ru du Rebais, entraînant la mise en place d'un arrêté de restriction de pêche et signalétique de sécurisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le secrétaire de séance,  
Justine LAYET



Valide par le Conseil Municipal du 10/12/2025,

Affichage le 12/12/2025,

Le Maire

Fabrice LARCHE



Page 5 sur 5

